



BUREAU SYNDICAL

Jeudi 14 janvier 2016

à 17h30 à Jaujac

SOMMAIRE

I. Echanges/Débats 3

II. Décisions..... 3

Programme d'action

1.1. Validation d'un projet pour le Coup de pouce « Construisez un projet d'urbanisme durable » : 3

Fonctionnement

2.1. Création d'un emploi fonctionnel pour le poste de directeur..... 4

2.2. Avenant à la prestation intégrée d'ingénierie « Climat-énergie » mutualisée entre le Parc et le Pays 5

Annexe :

Annexe 1. Convention de prestation intégrée d'ingénierie « Climat-énergie » mutualisée entre le Parc et le Pays

I. Echanges/Débats

- **Le mécénat : un objectif pour le Parc**

Présentation en séance avec l'intervention de Marianne Maillot de *Vision Philanthropie*

II. Décisions

A. Programme d'actions

1.1. le Coup de pousse « Construisez un projet d'urbanisme durable » : Validation de projet

Le Coup de pousse « Construisez un projet d'urbanisme durable » engagé en 2015 a un double objectif : d'une part, inciter les collectivités à conduire des opérations d'aménagement et de valorisation paysagère, patrimoniale et fonctionnelle de leurs villages/bourgs, en veillant à la qualité des projets et au respect des engagements de la charte du Parc ; d'autre part, amener les projets vers de l'exemplarité, tant dans la méthode que dans la programmation, pour donner envie aux communes du Parc de reproduire l'expérience.

Ce « Coup de pousse » porte sur des prestations de type :

- étude de programmation ou étude opérationnelle (restructuration et reconquête de centres bourgs/villages, requalification d'espaces publics, d'entrées de villes/bourgs/villages, requalification ou création de zones d'activités) ;
- animation de démarches participatives, impliquant les usagers des espaces concernés.

Le Parc propose un accompagnement à la fois :

- technique : aide à la rédaction d'un cahier des charges, à l'animation de réunions de concertation, à la communication, etc.
- financier : aide financière à hauteur de 50% du montant TTC des études, avec un montant maximum de 7 500 € TTC par projet.

La commune de Genestelle est candidate : elle propose de confier une étude pré-opérationnelle à un paysagiste, en vue de l'aménagement et de la requalification de ses espaces publics et de ses entrées de villages (hameaux de Bise et de Genestelle). Une démarche de concertation des habitants serait organisée et animée par la chargée de mission du Parc, pour alimenter directement le projet au regard des usages actuels des espaces publics, y compris des usages à inventer.

	Montant prévisionnel (TTC)	Soutien du Parc (aide financière du Conseil départemental de l'Ardèche)	%
Commune de Genestelle	8000 €	4000 €	50 %

La présidente propose

- D'APPROUVER le projet déposé dans le cadre du Coup de pouce,
- D'APPROUVER le plan de financement présenté,
- D'AUTORISER la délégation de paiement pour le porteur de projet,
- D'AUTORISER la Présidente à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

B. Fonctionnement

2.1. Création d'un emploi fonctionnel pour le poste de directeur

Afin de pourvoir au recrutement du directeur du Parc, il est proposé de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services.

L'emploi fonctionnel est possible en fonction de la dimension de la structure d'accueil (en référence à une strate démographique de commune) et pour certains postes administratifs de direction.

➤ **Le Parc assimilable à une commune de 10 à 20 000 habitants :**

En référence au décret n°87-1101 art 11lf) , le Parc regroupe les compétences, l'importance du budget, le nombre et la qualification des agents à encadrer pour être assimilé à une commune de 10 à 20 000 habitants.

En effet, le Parc, crée en avril 2001 est étendu sur 145 communes ardéchoises et de Haute Loire et regroupe 76 649 habitants,

Ses missions essentielles inscrites dans sa charte constitutive renouvelée en 2014 sont:

- La protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager.
- L'aménagement du territoire.
- Le soutien et la valorisation des activités économiques et sociales.
- L'accueil, l'information, la sensibilisation et l'éducation.
- L'expérimentation.

Le budget du Parc en 2016 est de 4.438 M€ avec 3.402 M€ en fonctionnement et 1.036 M€ en investissement. Le Parc porte également la gestion de fonds européens pour le soutien et le développement du territoire (programme Leader, PSADER, PPT, appel à projets interrégionaux..).

L'équipe du Parc est composée de 25 personnes principalement des personnels de catégorie A (21 agents) dont les compétences s'exercent sur les différentes thématiques inscrites dans la Charte du Parc.

➤ **Un emploi fonctionnel de direction :**

L'emploi fonctionnel est réservé à des postes stratégiques de direction générale de services.

Dans ce cadre, pour notre structure, il serait créé pour le poste de directeur.

L'emploi fonctionnel permet de recruter un fonctionnaire par voie de détachement de sa collectivité d'origine pour une durée limitée (de 6 mois à 5 ans renouvelables).

Le fonctionnaire est rémunéré selon l'échelon de l'emploi fonctionnel comportant un indice égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui dont il bénéficiait dans son grade.

Il peut bénéficier du régime indemnitaire en fonction de son grade d'origine.

Dans notre cas, il est proposé un conclure un détachement de un an renouvelable et de prévoir de compléter le régime indemnitaire actuel du Parc pour prendre en compte le grade d'ingénieur principal qui n'est pas actuellement prévu.

Le régime indemnitaire serait complété du grade d'ingénieur principal pour les primes propres à la filière technique :

- Prime de service et de rendement (PSR)
- Indemnité spécifique de service (ISS)

Les conditions d'application de ces primes restant inchangées.

Vu

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le décret n°87-1101 du 30/12/1987 portant dispositions particulières à certains emplois administratifs de direction,

La Présidente propose

- D'ASSIMILER le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche à une commune de 10 à 20 000 habitants,
- DE CREER l'emploi fonctionnel de directeur général des services,
- DE COMPLETER le régime indemnitaire afin de prendre en compte le grade d'ingénieur principal,
- D'AUTORISER la Présidente à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

2.2. Avenant à la prestation intégrée d'ingénierie « Climat-énergie » mutualisée entre le Parc et le Pays

La convention de prestation intégrée relative au déploiement d'une ingénierie technique « Climat-énergie », visant à déterminer les conditions techniques et financières de mutualisation entre le Parc et le Pays, a été conclue en février 2013, reconduite en 2014 et 2015.

Il est proposé de renouveler cette convention dans les mêmes conditions pour une durée de six mois. Le projet d'avenant est joint en annexe ci-dessous.

La Présidente propose

- D'APPROUVER le projet d'avenant,
- D'AUTORISER la Présidente à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.



AVENANT N°3 AU CONTRAT DE PRESTATION INTEGREE RELATIF AU DEPLOIEMENT D'UNE INGENIERIE TECHNIQUE « CLIMAT – ENERGIE » MUTUALISEE SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE L'ARDECHE MERIDIONALE

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-23-7 daté du 23 janvier 2006, portant création du Syndicat mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale ;

Vu ses statuts modifiés ;

Vu les statuts modifiés du Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche ;

Vu la convention d'articulation conclue entre les deux parties le 24 mars 2006 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional, en date du 13 octobre 2011, approuvant le Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes du Pays de l'Ardèche Méridionale ;

Vu l'action n° L1204 du CDDRA du Pays de l'Ardèche Méridionale ;

Vu le contrat de prestation intégré relatif au déploiement d'une ingénierie technique « climat - énergie » mutualisée conclu le 25 janvier 2013 entre le Syndicat mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale et le Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche ;

Vu l'avenant n°1 conclu le 19 décembre 2013 entre le Syndicat mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale et le Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche ;

Vu l'avenant n°2 conclu le 6 février 2015 entre le Syndicat mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale et le Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche ;

Vu la délibération du bureau syndical du Syndicat mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale en date du 23 décembre 2015, portant reconduction pour le premier semestre 2016 de l'animation mutualisée « climat - énergie » avec le PNR des Monts d'Ardèche et validant les termes du présent avenant au contrat de prestation intégrée conclu avec ce dernier ;

Vu la délibération du bureau syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, en date du ... 2016, validant les termes du présent avenant ;

L'AVENANT N°3 AU CONTRAT DE PRESTATION INTEGREE ETABLI LE 25/01/2013 ET MODIFIE PAR AVENANT N°1 LE 19/12/2013 ET AVENANT N°2 LE 06/02/2015 :

ENTRE :

Le Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale, pouvoir adjudicateur, représenté par son Président **Georges FANGIER**, et désigné ci-après le **SYMPAM**,

ET :

Le Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche,

cocontractant, représenté par sa Présidente **Lorraine CHENOT**, et désigné ci-après le **PNR**,

RELATIF AU :

Déploiement d'une ingénierie technique « Climat - énergie » mutualisée sur le territoire du Pays de l'Ardèche Méridionale et pour la période allant du 01/02/2013 au 30/06/2016.

A. EST ARRETE COMME SUIT :

B. Article 1 : L'article 2 « Objet du contrat » est modifié comme suit :

Le présent contrat vise à organiser les modalités de partenariat technique et financier entre le SYMPAM et le PNR, quant au déploiement d'une ingénierie technique « Climat - énergie » mutualisée pour la période allant du 01/02/2013 au 30/06/2016. Le périmètre géographique d'intervention est celui du Pays de l'Ardèche Méridionale.

C. Article 2 : L'article 4 « Coût de la prestation » est modifié comme suit :

Le coût prévisionnel de la prestation assurée par le PNR, telle que mentionnée à l'alinéa 3.2, est respectivement plafonné à 9 000 € TTC pour la période allant du 1^{er} février au 31 décembre 2013, à 10 000 € TTC annuellement pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015 et à 5 000 € TTC pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2016. Le plan de financement correspondant figure à l'annexe 2.

D. Article 3 : L'article 5 « Modalités de paiement de la prestation » est modifié comme suit :

Pour la période allant du 01/02 au 31/12/2013 :

Un premier acompte de 25 % de la dépense prévisionnelle, soit 2 250 €, sera versé au PNR par le SYMPAM à la signature de la convention.

Un second acompte de 25 % de la dépense prévisionnelle, soit 2 250 €, sera versé au PNR par le SYMPAM à échéance des 5 premiers mois d'animation.

Le solde sera appelé à échéance de la convention, sur la base d'un état récapitulatif des dépenses réalisées. Une régularisation sera alors effectuée sur la base des coûts réels engagés

par le PNR et ce, dans la limite du montant de la prestation mentionné à l'article 4.

Pour chacune des deux années 2014 et 2015 :

Un premier acompte de 25 % de la dépense prévisionnelle, soit 2 500 €, sera versé au PNR par le SYMPAM à la signature du présent avenant.

Un second acompte de 25 % de la dépense prévisionnelle, soit 2 500 €, sera versé au PNR par le SYMPAM à échéance des 6 premiers mois d'animation.

Le solde sera appelé à échéance de la convention, sur la base d'un état récapitulatif des dépenses réalisées. Une régularisation sera alors effectuée sur la base des coûts réels engagés par le PNR et ce, dans la limite du montant de la prestation mentionné à l'article 4.

Pour la période allant du 01/01 au 30/06/2016 :

Un acompte de 50 % de la dépense prévisionnelle, soit 2 500 €, sera versé au PNR par le SYMPAM à la signature du présent avenant.

Le solde sera appelé à échéance de la convention, sur la base d'un état récapitulatif des dépenses réalisées. Une régularisation sera alors effectuée sur la base des coûts réels engagés par le PNR et ce, dans la limite du montant de la prestation mentionné à l'article 4.

E. Article 4 : L'article 7 « Durée » est modifié comme suit :

Le présent contrat est établi pour une durée de 41 mois et prend effet à compter du 1^{er} février 2013, pour un terme fixé au 30 juin 2016.

F. Article 5 : Tous les autres articles restent inchangés.

Fait à Vinezac, en 3 exemplaires.

Le 24 décembre 2015.

Pour le syndicat mixte
du Pays de l'Ardèche Méridionale
(SYMPAM)

Pour le Syndicat mixte de gestion
du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche
(PNR)

Le Président,

La Présidente,

ANNEXE 2

COÛT PREVISIONNEL DE L'INGENIERIE « CLIMAT – ENERGIE » MUTUALISEE

(POUR LA PERIODE ALLANT DU 01/02/13 AU
30/06/16)

Pour la période allant du 01/02 au 31/12/2013			
NATURE DE LA DEPENSE	EN €	EN %	BUDGET TOTAL 9 000 € TTC
Salaire chargé de l'animateur/trice du PNR (pour 8 heures hebdomadaires)	7 500	83,3	
Charges de structure « PNR » liées à l'exécution de la mission (frais de déplacement et petites fournitures)	1 500	16,7	
Pour chacune des 2 années 2014 et 2015			
NATURE DE LA DEPENSE	EN €	EN %	BUDGET TOTAL 10 000 € TTC
Salaire chargé de l'animateur/trice du PNR (pour 8 heures hebdomadaires)	8 300	83	
Charges de structure « PNR » liées à l'exécution de la mission (frais de déplacement et petites fournitures)	1 700	17	
Pour la période allant du 01/01 au 30/06/2016			
NATURE DE LA DEPENSE	EN €	EN %	BUDGET TOTAL 5 000 € TTC
Salaire chargé de l'animateur/trice du PNR (pour 8 heures hebdomadaires)	4 150	83	
Charges de structure « PNR » liées à l'exécution de la mission (frais de déplacement et petites fournitures)	850	17	